

Centre communal d'action sociale d'ISBERGUES

Budget annexe de la Résidence Autonomie

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté par chapitre le 25 mars 2024 par le conseil d'administration du C.C.A.S. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent ce budget.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la Résidence Autonomie.

Pour notre résidence autonomie :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, sa formation l'entretien et la consommation en fluides du bâtiment, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, le loyer dû au propriétaire qui est désormais la ville d'Isbergues.

Les salaires représentent50.18 % des dépenses de fonctionnement de la Résidence.

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent 744 377 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies aux résidents (les loyers, les repas), aux dotations versées par le département (forfait dépendance et forfait autonomie), à l'excédent de fonctionnement de l'année précédente, au forfait soin versée par l'agence régionale de santé et à la subvention CCAS d'Isbergues.

Les recettes de fonctionnement 2024 s'élèvent à 744 377 €.

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de travaux ainsi que le remboursement des cautions aux résidents

Les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 69 887,59 €.

- En recettes : deux types de recettes coexistent :

Les recettes dites réelles : encaissement des cautions des résidents et excédent de l'année précédente.

Les recettes dites d'ordre : amortissement des immobilisations.

Les recettes d'investissement 2024 s'élèvent à 69 887,59 €.

IV) Etat de la dette

Capital restant dû en 01/01/2024 : 0 €